

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3119

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul,  
Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guiniot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux,  
M. Désigny, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie,  
Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache,  
Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho,  
Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé,  
M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

---

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la dernière phrase de l’alinéa 9 par les mots :

« en préservant ce dernier de toute sollicitation d’administration de l’aide à mourir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le soutien de l’entourage de la personne malade s’avère ambivalent si cet entourage, qu’il soit familial, amical ou seulement social, est accessible à une sollicitation pressante d’assister à l’administration d’une substance létale au patient.

Le présent amendement ménage en conséquence le bien-être psychologique de l’entourage du patient.